



Empêcher la propagation de la variole du singe dans les environnements de travail et les autres lieux non-médicaux

Ce document concerne les activités et les lieux de travail non liés au secteur de la santé. Suivez les conseils suivants de manière à ce qu'ils soient adaptés à votre lieu de travail, votre environnement ou vos activités. Certains employeurs ou responsables d'activité peuvent décider de se servir de ces conseils pour établir des protocoles spécifiques en tenant compte de leur situation.

Pour obtenir des conseils pour les écoles, les centres de garde d'enfants et les programmes parascolaires, consultez le site on.nyc.gov/preventing-monkeypox-schools. Pour obtenir des conseils pour les centres de soin, consultez le site cdc.gov/poxvirus/monkeypox/clinicians/infection-control.html et cliquez sur « **Infection Control in Healthcare Settings** » (**Lutte contre les infections dans les environnements de soin**). Pour obtenir des conseils pour les environnements de travail où les personnes partagent des espaces communs, comme les foyers, consultez le site cdc.gov/poxvirus/monkeypox/specific-settings/congregate.html. Pour obtenir des conseils en lien avec la variole du singe, notamment en matière de rapports sexuels plus protégés, consultez le site on.nyc.gov/monkeypox-sick-guidance.

Qu'est-ce que la variole du singe ?

La variole du singe est une maladie contagieuse causée par le virus de la variole du singe. Elle peut entraîner des lésions semblables à des boutons ou des cloques, qui sont fermes au toucher et qui présentent un creux au centre. Une croûte se formera ensuite sur les lésions, puis se détachera. Certaines personnes ont également des symptômes semblables à la grippe, comme de la fièvre, des frissons, des maux de gorge, un gonflement des ganglions lymphatiques, des maux de tête et de la fatigue.

Ne supposez pas qu'une personne a la variole du singe simplement parce qu'elle a une éruption cutanée ou des lésions. La plupart des éruptions cutanées et des lésions ne sont pas causées par le virus de la variole du singe.

Comment la variole du singe se propage-t-elle ?

La variole du singe se transmet le plus souvent par contact direct avec les plaies de quelqu'un qui est porteur du virus. Lors de cette épidémie, le virus de la variole du singe a essentiellement été transmis durant des contacts rapprochés et intimes, tels que des rapports sexuels (oral, anal et vaginal), des baisers, des caresses et des massages. La variole du singe peut également se

transmettre en touchant des surfaces ou des objets ayant été en contact avec les plaies d'une personne infectée, ou en respirant les gouttelettes respiratoires de celle-ci lors d'un contact étroit prolongé. Tout le monde peut être infecté par la variole du singe, indépendamment du genre et de l'orientation sexuelle.

Quel est le risque de la transmission de la variole du singe au travail ou lors d'activités ?

- Le risque de transmission de la variole du singe est faible dans la plupart des lieux de travail et pour la plupart des activités. Par exemple, il est peu probable d'être infecté par la variole du singe par le simple fait de se tenir à proximité d'une personne atteinte par la maladie dans un bureau, un restaurant ou un magasin, ou en étant assis à côté d'une personne ayant le virus dans le métro ou au cinéma.
- Le risque de transmission de la variole du singe est plus élevé lorsqu'il y a un contact peau à peau, ou lorsque des costumes, des uniformes ou des serviettes sont partagés avec une personne qui a la variole du singe.
- Afin de réduire le risque pour vos employés, veillez à fournir des gants et des masques à ceux qui ont des contacts peau à peau avec les clients, comme dans les salons de manucure, de coiffure, les instituts de massage et les salons de tatouage. Lavez les costumes et les uniformes entre chaque utilisation et ne partagez pas les mêmes serviettes. Si vous proposez des activités qui impliquent des contacts peau à peau comme la lutte, le judo ou la danse, demandez aux participants de surveiller l'apparition d'éventuelles nouvelles lésions ou de symptômes semblables à la grippe.

Quand un employé ou un participant qui a été testé positif à la variole du singe peut-il retourner travailler ou reprendre ses activités ?

Les personnes qui ont été testées positives à la variole du singe peuvent retourner travailler ou reprendre leurs activités lorsque la fièvre et les symptômes semblables à ceux de la grippe, comme la toux, les éternuements, le nez qui coule et les maux de gorge, ont disparu sans avoir pris de médicaments contre la fièvre ou d'autres médicaments. En fonction du type de lieu de travail ou d'environnement, certaines personnes doivent attendre que toutes les plaies soient guéries :

- Une personne qui travaille dans un environnement à **haut risque** doit attendre que toutes les plaies soient guéries et qu'une nouvelle couche de peau se soit formée, ce qui peut prendre entre deux et quatre semaines. Parmi les environnements ou emplois à risque élevé figurent notamment :
 - Les programmes destinés aux jeunes enfants ou aux enfants ayant des besoins spécifiques et nécessitant des contacts physiques étroits.
 - Les emplois dans les établissements de soins de longue durée pour adultes et personnes âgées, ainsi que les services à la personne à domicile qui impliquent des soins physiques.
 - Les instituts qui proposent des prestations telles que des massages ou des remises en beauté.
 - Le travail sexuel.
 - Les établissements de soins de santé.

- Les lieux de rassemblement d'hébergement comme les refuges pour sans-abri et les centres résidentiels de traitement de la toxicomanie.
- Une personne qui travaille dans un environnement à **faible risque** peut retourner au travail ou reprendre ses activités, même si elle a toujours des lésions non guéries, si elle :
 - couvre ses lésions complètement en permanence;
 - porte un masque de qualité supérieure et bien ajusté qui couvre sa bouche et son nez;
 - évite tout contact physique avec les autres et les lieux très fréquentés;
 - ne partage pas ses plats, sa nourriture, ses boissons ou ses couverts;
 - nettoie les surfaces communes qui peuvent être en contact avec ses lésions, comme le siège WC dans des toilettes communes;
 - Dans la mesure du possible, les employeurs doivent considérer d'autoriser les employés ayant des lésions en cours de guérison à travailler à distance ou de prolonger leur congé maladie;
 - Si les lésions ou les éruptions cutanées de la personne ne peuvent pas être couvertes, par exemple si elle en a sur le visage, la personne doit rester chez elle.
- Une personne qui travaille dans un établissement de restauration et qui a des lésions sur les mains ne doit pas retourner travailler tant que les lésions ne sont pas totalement guéries.

Comment le Département de la santé et de l'hygiène mentale de la ville de New York (Département de la Santé de NYC) est-il informé des cas de variole du singe ?

Le Département de la santé de NYC reçoit des rapports des laboratoires et des prestataires de soins de santé. Le Département de la santé de NYC étudie ensuite les cas signalés. Une investigation peut comprendre la recherche ou le traçage des cas contacts ainsi que des tests de suivi.

Les informations médicales sont confidentielles. Si un employé vous indique qu'il a été testé positif à la variole du singe, vous ne devez pas partager cette information avec d'autres personnes.

Les employés ou les participants aux activités doivent-ils rester chez eux s'ils ont été exposés à la variole du singe ?

Les personnes exposées à quelqu'un dont le test a confirmé son infection à la variole du singe n'ont **pas** besoin de rester en quarantaine et peuvent se rendre au travail si elles n'ont pas de symptômes. Il est conseillé qu'elles surveillent l'apparition d'éventuels symptômes pendant 21 jours et qu'elles contactent leur prestataire de soins de santé si elles développent des symptômes de la variole du singe. Si elles n'ont pas de prestataire de soins de santé, elles peuvent appeler le **311** pour être mises en contact avec un professionnel de santé. NYC Health + Hospitals offre des services de soins de santé indépendamment du statut migratoire, de la situation en termes d'assurance ou de la capacité de paiement. Pour plus d'informations, consultez le site nyc.gov/monkeypox et recherchez « **Symptoms** » (**Symptômes**).

Le vaccin JYNNEOS a été approuvé par les États-Unis comme moyen de prévention de la variole du singe chez les personnes qui ont été exposées au virus de la variole du singe. Le

Département de la santé de NYC indiquera aux individus identifiés comme cas contacts d'une personne ayant la variole du singe si la vaccination leur est recommandée et, le cas échéant, les aidera à se faire vacciner. À NYC, les vaccins sont gratuits quels que soient votre statut migratoire, d'assurance ou votre capacité de paiement.

Comment nettoyer mon poste de travail ?

Conserver vos pratiques de nettoyage habituelles. Un nettoyage supplémentaire n'est nécessaire que dans le cas où une personne dont le test a confirmé l'infection au virus de la variole du singe était sur votre lieu de travail et présentait des symptômes. Le poste de travail de la personne infectée et les espaces partagés où elle s'est rendue doivent être fermés jusqu'à ce qu'ils soient nettoyés et désinfectés. Afin de préserver la confidentialité des membres du personnel dont le test est positif à la variole du singe, essayez d'éviter de nettoyer leur poste de travail, leur bureau ou d'autres espaces de travail lorsque les autres employés sont présents. Pour plus d'informations sur le nettoyage et la désinfection, consultez le site on.nyc.gov/monkeypox-cleaning-guidance.

Pour plus d'informations, consultez le site nyc.gov/monkeypox.

Le Département de la santé de NYC peut modifier ses recommandations à mesure que la situation évolue.

8.30.22 French